

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 367

présenté par

M. Baupin, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi confère à la métropole de Paris la compétence d'élaboration et d'adoption du plan climat énergie métropolitain en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

L'importance des enjeux de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique implique de renforcer l'efficacité de ces plans.

Une des faiblesses des PCET actuels est de ne pas indiquer leur niveau d'ambition au regard des objectifs nationaux et européens.

Or, ces grands objectifs nationaux et européens en matière de climat et d'énergie ne pourront être atteints que par la synergie des actions locales. L'action des villes est particulièrement décisive puisque celles-ci sont responsables de 70 % des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial (selon le rapport de UN-Habitat Cities and climate change de 2011).

Le présent amendement vise à préciser que le PCET présente des mesures cohérentes avec les objectifs nationaux, eux-mêmes définis en cohérence avec le niveau européen.

En commission des lois, des amendements semblables ont été adopté concernant la métropole de Lyon et l'ensemble des métropoles.